



SOUS-GROUPE DE TRAVAIL CONSOLIDATION

PROCÈS-
VERBAL

9 NOVEMBRE 2020

| | |
|-------------------|--|
| CONVENOR | Stef Debeuf - AGD&A |
| SECRÉTAIRE | Dorothy Cardoen – AGD&A |
| PRÉSENTS | Bart Engels - AGD&A Dorothy G.N. Cardoen - AGD&A Erik Van Poucke - AGD&A Jeroen Sarrazyn - AGD&A Klara Pasgang - AGD&A Kristof Vranckaert - AGD&A Stef Debeuf - AGD&A Werner Rens - AGD&A Carl Roels - Essers Hugo Donche - ECS2XL Jan Hendrickx - European Customs Brokers Jan Van Wesemael - VOKA/Alfaport Luc Lammertyn - CRSNP Michaël Van Giel - ADON Pieter Duchi - Agoria Rene Michiels - BCA Stijn Op de Beeck - Air Cargo Belgium Sylvie Groeninck - Fedustria |
| EXCUSÉS : | Edwin Ooms - Essers Kristin Van Kesteren-Stefan - Autorité portuaire d'Anvers Wouter de Vlieger - AGD&A Sophany Ramaen - AGD&A |

SOUS-GROUPE DE TRAVAIL CONSOLIDATION

Points abordés à la réunion du 9 novembre 2020 :

1. Méthode de travail consolidation et consolidation dans le cadre du Brexit

À la suite de la réunion précédente, un projet de méthode de travail a été élaboré pour clarifier le rôle des consolidateurs dans le processus de sortie. Ce projet a été discuté lors de la réunion. Voici les principales remarques et/ou adaptations :

1. Certaines localisations de consolidateurs sont une extension d'une autorisation d'entrepôt douanier privé d'un client. À ce titre, ils sont donc également en mesure d'établir des déclarations de réexportation du régime D.

La vérification du statut d'une déclaration d'exportation ou de réexportation n'est actuellement possible qu'en envoyant un « test » IE507. Cet avis devra à nouveau être annulé après l'empotage. Michael Van Giel se demande si cela n'entraînera pas de conflits lors de l'exportation de marchandises soumises aux accises, où la déclaration d'exportation décharge EMCS. Klara Pasgang va tester ce point.

2. Lorsque le consolidateur reçoit un message d'erreur après l'envoi du « test » IE507, il doit contacter son client/donneur d'ordre. Les situations suivantes peuvent se présenter :
 - Déclaration annulée : pourquoi ? Une nouvelle déclaration doit-elle (encore) être établie et qui s'en chargera ? L'exportation aura-t-elle encore lieu ?
 - Déclaration non libérée au bureau d'exportation : quelle en est la raison ? Le client doit entreprendre lui-même des démarches pour clarifier cette situation avec le bureau d'exportation.

→ Sans confirmation explicite du bureau d'exportation que les marchandises peuvent être exportées (via un MRN libéré ou, en cas de problèmes techniques, via un e-mail ou autre), elles ne peuvent pas être chargées.

3. La consolidation doit garantir, dans tous les scénarios, que la combinaison MRN + identifiant unique (numéro de conteneur, numéro d'enregistrement & plaque d'immatriculation, LTA) est enregistrée dans le PCS du bureau de sortie. (*)

(*) Anvers : C-Point ; Zeebruges : RX Seaport ; Zaventem : BruCloud – solution intermédiaire ; un nouveau système est en préparation

Bierset : pas encore opérationnel

Rotterdam : Portbase ; Calais : « Enveloppe logistique » – les opérateurs économiques sont invités à se renseigner à ce sujet auprès des autorités douanières françaises.

4. L'emportage des marchandises en transit doit se faire sous surveillance douanière et, en raison de l'optimisation du processus numérique, les déclarations d'accompagnement doivent être remplacées. Néanmoins, il est rappelé qu'il est également possible d'emporter les marchandises en transit et de continuer à les transporter sous le couvert d'un seul et même document. Le système de « transbordement » a été ajouté à la méthode de travail.
5. Pour les petits envois, qui ne peuvent pas être scellés avec un sceau commercial agréé, une méthode d'identification unique basée sur des données commerciales doit encore être trouvée.

Le document de travail a été adapté en tenant compte de toutes les remarques et réactions et a été ajouté au présent procès-verbal.

2. Consolidation des grands lots

Cette forme de consolidation n'a pas encore été incluse dans le document de travail. Différents phénomènes peuvent se produire dans ce cadre :

- Le grand lot est couvert par une déclaration d'exportation libérée, mais les marchandises ne sont pas toutes exportées en même temps ;
- Le grand lot est chargé dans plusieurs conteneurs/camions ; la déclaration d'exportation n'est établie que lorsque tout est chargé et qu'entre-temps, une partie a peut-être déjà été chargée dans le navire ;
- Une combinaison des situations précédentes.

Il s'agira d'un point d'action pour 2021. L'initiative Bulkchain de NxtPort est envisagée pour une grande partie de ce problème.